MESURES PRISES PAR L'ETAT POUR GERER LA CRISE



Le Gouvernement, à partir d'un certain moment, n'a plus pu se réfugier derrière des raisonnements de crise passagère ou conjoncturelle, décrite par des phrases telles que: "Reprise dès l'automne, lueur d'espoir pour l'acier."

Par la loi du 30 juin 1976 le Gouvernement s'est doté d'un fonds de chômage et a réglementé l'octroi des indemnités de chômage complet. Ce fonds règle aussi les subventions aux entreprises pour l'indemnisation de chômeurs partiels et il couvrira les dépenses résultant de la mise en oeuvre de travaux extraordinaires d'intérêt général. Le

fonds de chômage pour l'année 1976 était doté d'un crédit de 565 ooo ooo francs provenant de cotisations de la part des employeurs, par des contributions des communes et par l'impôt de solidarité prélevé sur le revenu des personnes physiques.

Est bénéficiaire de l'indemnité de chômage, le travailleur qui involontairement a perdu son emploi. Cette indemnité est due pendant une année sauf s'il y a reprise du travail.

L'indemnité de chômage est de 80% du dernier salaire brut sans toutefois pouvoir dépasser 43 342 francs de salaire brut (indice 288).

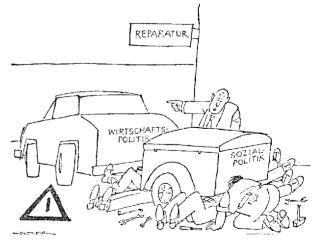
Le jeune chômeur à la recherche de son premier emploi doit être inscrit comme demandeur d'emploi pendant 26 semaines avant de pouvoir toucher des indemnités de chômage.

En date du lerjuin 1977 les syndicats et les deux sociétés sidérurgiques (Arbed et M.M.R.A.) ont signé un accord spécial destiné à garantir l'emploi du personnel devenu excédentaire à la suite de la crise sidérurgique. Cet accord prévoit la création d'une division anti-crise, à laquelle sont affectés les membres du personnel devenus excédentaires (environ 2000) et il règle les modalités d'exécution de ce changement d'affectation sur le plan de l'occupation des travailleurs et des conditions de rénumération. Jusqu'à la dissolution de la division anti-crise les parties contractantes s'entretiendront

tous les deux mois de l'évolution de la situation de l'emploi, de ses causes ainsi que des mesures à prendre en vue d'une solution des problèmes qui se posent. La Conférence Tripartite (Gouvernement, patronat et syndicats) s'est réunie pendant les mois d'avril, mai, juin 1977 pour constater qu'il y a des risque croissants d'un déséquilibre qualitatif et quantitatif de notre marché de l'emploi.

Le développement du marché de l'emploi s'explique selon les conclusions de cette conférence:

1) par le nombre croissant de jeunes à la recherche d'un premier emploi,2) par le déséquilibre entre aspiration individuelle et possibilité de choix pour



"Habt ihr auch schon mal vorne nachgesehen?"

(West der Arbeit)

le jeune d'une part et l'offre d'emploi de l'économie d'autre part,3) par la réduction du personnel dans les secteurs-clé de notre économie.

Les conclusions de la Tripartite ont abouti à la loi du 24 décembre 1977. Cette loi

autorise le Gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein-emploi.

On distingue quatre niveaux de gravité de la situation économique, conjoncturelle et structurelle. Les seuils de déclenchement seront déterminés par le nombre de demandeurs d'emploi, qu'ils soient sans emploi ou sous préavis de licencement, tel que le nombre est relevé dans les statistiques officielles de l'administration de l'emploi. Le premier seuil est atteint avec 1500 demandeurs d'emploi. Le second



seuil mérera avec 2500 demandeurs d'emploi, et le troisième seuil sera atteint, si après l'échéance du 2^e seuil une menace aigüe de chômage se précise.

Lorsque le premier seuil sera atteint aucune autorisation d'établissement pour des entreprises peu stables ne pourra être accordée. Les travailleurs salariés occupés par une entreprise de sidérurgie seront mis à la préretraite à partir du ler janvier 1978 s'ils viennent à remplir les conditions requises pour pouvoir prétendre à l'octroi d'une pension de vieillesse soit d'une pension de vieillesse anticipée. Le 2^e seuil étendra le bénéfice de l'indemnité d'attente en cas de préretraite aux travailleurs occupés par des entreprises autres que celles de la sidérurgie. Pour le seuil 3 le Gouvernement peut généraliser le bénéfice de de l'indemnité d'attente en cas de préretraite au profit des personnes occupées dans les secteurs public et privé de l'économie.

Une autre mesure d'intervention sur le marché de l'emploi est l'organisation de cours d'initiation et d'orientation professionnelles.

En outre pour les salariés touchés par la faillite de l'employeur l'Etat garantit aux travailleurs salariés le paiement des sommes qui leur sont dues en exécution du contrat de louage de service.

Si le seuil est dépassé et si la situation économique et sociale risque de s'aggraver au point qu'un nombre significatif d'emplois supplémentaires est menacé, le Gouvernement est habilité à prendre les mesures suivantes:

1) Le remaniement des modalités d'application de l'échelle mobile et le plafonnement des rénumérations salariales et des autres catégories de revenus.

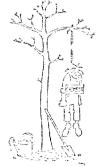
2) le blocage temporaire des marges et des prix des produits et des services, y compris les loyers.

3) la limitation temporaire du nombre et des effets des tranches indiciaires

4) l'allongement des délais de préavis de congédiement.

Sim

KIRCHE IM DIENST DER ARBEITSLOSEN?



Das Phänomen Arbeitslosigkeit trifft alle gesellschaftlichen Schichten. Ich stütze meine Aussagen auf Erfahrungen, die ich seit drei Jahren als Seelsorger im Arbeitermilieu mache.

Seit geraumer Zeit stört mich das Wort Seelsorger nicht mehr. Ich finde es besser als das Wort Priester, das zu sehr in den Bereich des Kultes abdrängt. Seelsorger ist einer, der seine Aufgabe darin sieht Sorge zu tragen für das seelische Wohl des Menschen. Ich nenne Seele

ganz unkompliziert schlicht " das was den Menschen zum vollwertigen und ewigen Menschen macht, das was ihn seiner Würde gemäss leben tut". Ich bin mir durchaus be-